

資 料

資料 - 1 調査団員・氏名

(1) 基本設計調査

	氏名	担当	所属
1	清水 勉 Mr. SHIMIZU Tsutomu	総括／計画管理 Leader / Project Coordinator	JICA 無償資金協力部業務第3グループ Project Management Group III, Grant Aid Management Department, JICA
2	久保寺 聡之 Mr. KUBODERA Toshiyuki	技術参与 Technical Advisor	水産庁資源管理部国際課海外漁業協力室 課長補佐 Assistant Director, Office of Overseas Fisheries Cooperation, Fisheries Agency
3	上床 和則 Mr. UWATOKO Kazunori	業務主任／漁業訓練計画 Chief Consultant / Fishery Training Planning	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
4	岡村 憲二 Mr. OKAMURA Kenji	船体設計／艀装計画 Hull Design / Outfitting Planning	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
5	菅野 毅 Mr. KANNO Tsuyoshi	船舶建造計画／積算 Shipbuilding Planning / Cost Estimation	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
6	森下 文彦 Mr. MORISHITA Fumihiko	機材計画／調達計画・積算 Equipment Planning / Procurement Planning and Cost Estimation	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
7	橋爪 雅彦 Mr. HASHIZUME Masahiko	通訳 (フランス語) Interpreter	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

(2) 基本設計概要説明調査

	氏名	担当	所属
1	青木 利通 Mr. AOKI Toshimichi	総括／計画管理 Leader / Project Coordinator	JICA フランス事務所 所長 Resident Representative, JICA France Office
2	鹿田 敏嗣 Mr. SHIKADA Toshitsugu	技術参与 Technical Advisor	水産庁資源管理部遠洋課 課長補佐 Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency
3	上床 和則 Mr. UWATOKO Kazunori	業務主任／漁業訓練計画 Chief Consultant / Fishery Training Planning	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
4	岡村 憲二 Mr. OKAMURA Kenji	船体設計／艀装計画 Hull Design / Outfitting Planning	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
5	橋爪 雅彦 Mr. HASHIZUME Masahiko	通訳 (フランス語) Interpreter	オーバ－シーズ・アグロフィッシュeries・コンサルタンツ (株) Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

資料 - 2 調査行程

(1) 基本設計調査

日	月日	曜	官団員 (清水、久保寺)	コンサルタント (上床、岡村、菅野、橋爪)	コンサルタント (森下)
1	7/21	木	成田発、パリ移動		
2	7/22	金	パリ発、アルジェ移動、団内協議		
3	7/23	土	JICA 企画調査員打合せ、漁業水産資源省、運輸省表敬訪問、大使館訪問、ITPA 訪問		
4	7/24	日	ITPA インセプションレポート説明、訓練船 TOUFIK 号他調査		
5	7/25	月	ITPA 協議、外務省表敬訪問、運輸省管轄高等海技学院訪問、		
6	7/26	火	漁業省ミニッツ協議、ECOREP・CNDPA 訪問、BOU-HARROUN 漁港視察		
7	7/27	水	ミニッツ協議・調印、日本大使館報告、ITPA 協議		
8	7/28	木	アルジェ発、パリ移動、パリ発	資料整理	成田発、パリ移動
9	7/29	金	日本着	アルジェ市内漁業実態調査、団内協議	アルジェ移動
10	7/30	土	漁業者組合、漁業連合会議、漁業養殖者会議 聞き取り調査、ITPA 運営管理体制・訓練計画・要員計画調査、資料依頼	ITPA 現訓練機材配置・レイアウト等調査、給水・給電事情確認	
11	7/31	日	ボツ漁業訓練施設・漁船修繕施設・水産物輸出入工場視察	要請訓練機材内容確認調査	
12	8/01	月	アルジェ漁港設備・一般漁船設備調査	機材内容確認、漁港施設・漁船調査	
13	8/02	火	インセプションレポート質問事項確認	陸上訓練機材配置レイアウト協議・作成	
14	8/03	水	運輸省管轄高等海技学院：訓練制度、訓練機材、アフターサービス調査、漁業実態調査		
15	8/04	木	資料整理		
16	8/05	金	資料解析、団内協議		
17	8/06	土	気象庁・統計院調査、ITPA 漁業訓練船機材現状、維持管理状況、技術力調査、計画船船型・付属船仕様協議		
18	8/07	日	陸上訓練機材設置工事調査、ITPA 訓練教官の技術力調査		
19	8/08	月	水産物流通事情・流通インフラ整備調査、運輸省海運局調査、零細漁業実態調査、通関手続き調査		
20	8/09	火	ITPA 訓練機材規模協議、免税措置調査、計画訓練船付属船建造事情調査、運輸省訓練機材管理費調査		
21	8/10	水	漁業水産資源省協議、大使館報告	建築基準局調査、	
22	8/11	木	アルジェ発、パリ移動、パリ発	計画資機材輸送事情・手段調査	
23	8/12	金	成田着	資料解析	
24	8/13	土		ITPA 訓練機材維持管理費調査	
25	8/14	日		機材調達事情調査	
26	8/15	月		機材調達事情調査	
27	8/16	火		機材調達事情調査	
28	8/17	水		漁業水産資源省協議、資料収集	
29	8/18	木		アルジェ発、パリ移動、パリ発	
30	8/19	金		成田着	

(2) 基本設計概要説明調査

日	月日	曜	団長 (青木)	技術参与 (鹿田)	コンサルタント (上床、岡村、橋爪)
1	11/12	土			成田発、パリ移動
2	11/13	日			パリ発、アルジェ移動、JICA 企画調査員打合せ、ITPA 協議、大使館表敬訪問、漁業水産資源省協議
3	11/14	月			ITPA にて訓練機材の基本設計結果説明
4	11/15	火			ITPA にて訓練機材の基本設計結果説明、文化省にて草の根無償資金協力の実施体制確認
5	11/16	水			ITPA にて訓練機材の基本設計内容協議
6	11/17	木		成田発、パリ移動	団内協議
7	11/18	金	JICA フランス事務所打合せ、パリ発、アルジェ移動 団内協議		資料整理、JICA 企画調査員打合せ
8	11/19	土	外務省訪問、大使館訪問、漁業水産資源省訪問、ミニッツ協議		
9	11/20	日	財務省協議、ミニッツ協議		
10	11/21	月	ミニッツ署名		
11	11/22	火	アルジェ発、パリ着	ITPA 資料入手、アルジェ発、パリ移動、パリ発	
12	11/23	水		成田着	

資料 - 3 関係者（面会者）リスト

姓	名	職種
Dr. SMAIL	Mimoune	Ministre de la Pêche et des Ressources Halieutiques (漁業水産資源省大臣)
Mr. FATEH	Boudamous	Secrétaire Général (漁業水産資源省事務次官)
Dr. DERADJI	Ben	Conseiller du ministre (大統領顧問)
Mr. MEZACHE	Zine El Abidine	Directeur d'Etudes (漁業水産資源省企画審査局長)
Mr. REBHI	Khaled	Directeur de L'Investissement et des Etudes Prospectives (漁業水産資源省投資企画部長)
Dr. BENSENGUENI	Nadir	Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques (漁業水産資源省海洋・海面漁業部長)
Mr. RADJI	Djamel	Sous Directeur des Projets d'Investissements (漁業水産資源省投資計画次長)
Mme. IGER	Karima	Sous Directrice des Statistiques (漁業水産資源省統計課長)
Mme. LOUNIS	Samia	Sous Directrice de la Gestion des Ressources Halieutiques (漁業水産資源省水産資源管理課長)
Mr. SELIGE	Rachid	Sous Directeur des Infrastructure Portuaires (漁業水産資源省漁港整備課長)
Mr. IKHOU	Mohamed	Sous Directeur de la Coopération (漁業水産資源省協力課長)
Mr. BOULAL	Mohamed	Sous Directeur de la Formation (漁業水産資源省訓練課長)
Mr. FARID	Naït-Djoudi	Sous Directeur de la Vulgarisation et de la Documentation (漁業水産資源省普及・資料課長)
Mr. KADRI	Larbi	Ingénieur des Pêches (漁業水産資源省漁業技師)
Mr. AMMI	Amar	Directeur de la Pêche, Wilaya Oran (漁業水産資源省 Oran 県水産局長)
Mr. BENOUDAHA	Mohamed	Ingénieur des Pêches, Wilaya Oran (漁業水産資源省 Oran 県水産技師)
Mr. SAHLI	Omar	Ingénieur des Pêches, Wilaya Oran (漁業水産資源省 Oran 県水産技師)
Mr. LATRECHE	Salem	Directeur, ITPA Alger (漁業水産資源省 Alger 漁業養殖技術学院長)
Mr. GUENATRI	Fouad	S/ Directeur des Etudes, ITPA Alger (漁業水産資源省 ITPA Alger 審査課長兼船舶工学・熱力学・電気理論担当教員)
Mr. ABBAS	Mohamed	Capitaine de Pêche, ITPA Alger (漁業水産資源省 ITPA Alger 船長)
Mr. LAID	M'hamed	Capitaine de Pêche, ITPA Alger (漁業水産資源省 ITPA Alger 船長)
Mr. DJERRI	Amar	Chef mécanicien, ITPA Alger (漁業水産資源省 ITPA Alger 機関長、 機関・電気担当、訓練船保守管理担当)
Mr. GUERIANE	Mahièddine	Directeur, ITPA Oran (漁業水産資源省 ITPA Oran 学院長)
Mr. MOULOUD	Hachemene	Directeur CNDPA (国立漁業養殖調査資料センター長)
Mr. TOUFIK	Rahmani	Directeur général, Chambre Algérienne de pêche et d'Aquaculture (アルジェリア漁業養殖会議所専務理事)
Mr. FARES	El Zohein	Directeur, Chambre de Pêche et d'Aquaculture, Wilaya Tipaza (Tipaza 県漁業養殖会議所理事)
Mr. SEMMAR	El Habib	Directeur, Chambre de Pêche et d'Aquaculture, Wilaya Alger (Alger 県漁業養殖会議所理事)
Mr. ZEDDAM	Chakid	Directeur, Chambre de Pêche et d'Aquaculture, Wilaya Boumerdes (Boumerdes 県漁業養殖会議所理事)

姓	名	職種
Mr. MEKDOUD	Ramdane	Directeur de l'Asie Orientale Océanie & Pacifique, Ministère des Affaires Etrangères (外務省アジア太平洋局長)
Mr. BOUZAHER	Abdelauaheb	Sous Directeur de l'Asie, Ministère des Affaires Etrangères (外務省アジア局次長)
Mr. MEFLAH	Mohamed	Chef de bureau Japon (外務省日本室長)
Mr. DJEMIAI	Abdelmalik	Director of Bilateral Financial Relations, Ministère des Finances (財務省相互財務関係局長)
Mme. BENAMOR	Ouahida	Chef de département des crédits extérieurs, Banque Algérienne de Développement (アルジェリア開発銀行外貨預金部長)
Mr. RUGDI		Sous Directeur de coopération, Ministère de la culture (文化省協力部次長)
Mr. REZAL	Abdelkrim	Directeur de la Marine Marchande, Ministère des Transports (運輸省海運局長)
Mr. AHMED	Yahia Yacine	Directeur, ISM (運輸省高等海技学院長)
Mr. MAKSEN	Semlr Tarek	Chef de Département Veille Réglementation et Technologique (運輸省高等海技学院規定監視・工学監視部長)
Mr. MOHAMED	Hadidi	S / Directeur des Affaires Pédagogiques (運輸省高等海技学院教育業務課長)
Mr. SACI	Azzedine	Directeur du Centre Climatologique National (運輸省気象庁長官)
Mme.TAHRAT	Née	Ingénieur, Organisme de Contrôle Technique de la Constructiom (建築基準局、技師)
Mr. BELHANNACHI	Mohamed Lamine	Président Directeur Général, ECOREP (漁船建造修繕公社総裁)
Mr. TALBI	Krino	Directeur Général, ECOREP, KHEMISTI (漁船建造修繕公社 KHEMISTI 工場社長)
Mr. RAHMOUN	Larbi	Conception Assistée par Ordinateur, Chantier Naval 3S (造船所 3S、設計技師)
Mr. ALLAL	Bachir	Manager, Agro Mar (水産物輸出入会社支配人)
Mr. SAMIR	Djellal	Directeur Commercial, Societé Radio Navigation Algerie (船舶航海機器会社渉外部長)
Mr. MERABTENE	Abdelhamid	Directeur Général, Transit MERABTENE (通関業者社長)
Mr. MEGHIREF	M. A.	General Manager, DEMINTER ALGERIA (通関業者社長)
Mr. OUARAB	Djamel	Directeur, TRANSALCO (通関業者営業部長)
Mr. NAZIM	Atbi	Directeur, Haulotte Algérie (重機会社営業部長)
Mr. HAMDI	Laid	Directeur, Abderrahmane Bettahar (機器据付業者部長)
Mr. ABDELA	Aden	S/Directeur, Entreprise de Travaux de Batiment et Services (機器据付業者次長)
Mr. MOHAMED	Abuge	Directeur, Rezetane Ahmed (機器据付業者部長)
浦辺 彬		在アルジェリア日本国大使館 全権特命大使
中野 直継		在アルジェリア日本国大使館 参事官
秋吉 康子		在アルジェリア日本国大使館 三等書記官
八幡 暁彦		国際協力機構 企画調査員

主要指標一覧 [アルジェリア]

	指標項目	1993年	2001年	2002年	2003年	2003年の 地域平均値
社 会 指 標 等	国土面積(1000km ²)	2,382	2,382	2,382	2,382	n.a.
	人口(百万人)	26.9	30.8	31.3	31.8	311.6
	人口増加率(%)	2.3	1.5	1.6	1.6	1.9
	出生時平均余命(歳)	n.a.	n.a.	71	71	69
	妊産婦死亡率(／10万人)	n.a.	n.a.	n.a.	140(85-03)	162(2000)
	乳児死亡率(／1000人)	n.a.	n.a.	n.a.	35.0	42.7
	一人当たりカロリー摂取量(kcal/1日)*1	3,008	3,006	3,022	n.a.	2,425(2002)
	初等教育総就学率(男)(%)	n.a.	112.5	112.8	n.a.	n.a.
	(女)(%)	n.a.	104.3	104.5	n.a.	n.a.
	中等教育総就学率(男)(%)	n.a.	75.8	77.4	n.a.	n.a.
	(女)(%)	n.a.	79.6	82.7	n.a.	n.a.
	高等教育総就学率(%)	n.a.	19.2	20.5	n.a.	n.a.
	成人識字率(15歳以上の人口の内:%)	57.3	67.8	68.9	n.a.	n.a.
	絶対的貧困水準(1日1\$以下の人口比:%)	n.a.	n.a.	n.a.	<2(95)	n.a.
	失業率(%)	23.2	27.3	n.a.	n.a.	n.a.
経 済 指 標	GDP(百万USDドル)	49,946	54,855	55,914	66,530	744,756
	一人当たりGNI(USDドル)	1,780	1,660	1,720	1,930	2,390
	実質GDP成長率(%)	-2.1	2.6	4.1	6.8	5.7
	産業構造(対GDP比:%)					
	農業	12.1	10.7	10.0	10.2	10.5
	工業	48.6	53.0	52.7	55.1	42.8
	サービス業	39.3	36.2	37.3	34.7	46.7
	産業別成長率(%)					
	農業	-3.7	13.2	-1.3	17.0	6.2
	工業	-1.5	-2.1	4.4	6.7	8.1
	サービス業	-2.0	6.7	5.6	4.3	4.0
	消費者物価上昇率(インフレ:%)	20.5	4.2	1.4	2.6	n.a.
	財政収支(対GDP比:%)	n.a.	4.4	1.2	n.a.	n.a.
	輸出成長率(金額:%)	-1.9	-2.7	4.7	8.6	n.a.
	輸入成長率(金額:%)	-6.7	3.8	17.8	1.6	n.a.
	経常収支(対GDP比:%)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	外国直接投資純流入額(百万ドル)	0	1,196	1,065	634	4,756
	総資本形成率(対GDP比:%)	29.1	26.9	30.4	30.0	24.7
貯蓄率(対GDP比:%)	27.7	41.6	40.2	44.8	31.6	
対外債務残高(対GNI比:%)	18.9	8.2	7.8	6.7	n.a.	
DSR(対外債務返済比率:%)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	12.2	
外貨準備高(対輸入月比:%)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
名目対ドル為替レート*2	23.345	77.215	79.682	77.395	n.a.	
(通貨単位:アルジェリア・ディナール Algerian dinar)						

政*3 政治体制:共和制

治 憲法:1976年11月22日公布。79、88、89、96、2002年改正

指 元首:大統領。アブデルアジズ・ブーテフリカ(Abdelaziz BOUTEFLIKA)。任期5年。1999年4月27日就任

標 2004年4月8日再選

議会:国民評議会(上院)144議席、国民議会(下院)389議席

出典 2005 World Development Indicators World Bank Online および書籍

*1 FAO Food Balance Sheets 2005年5月 FAO Homepage

*2 International Financial Statistics Yearbook 2004 IMF

*3 世界年鑑 2005 共同通信社

注 ●()に示されている数値は調査年を示す。(85-03)と示されている場合は1985年から2003年までの間の最新値を示す

●「人口」、「GDP」及び「外国直接投資純流入額」の「2003年の地域平均値」においては、地域の総数を示す

●「妊産婦死亡率」の「2003年の地域平均値」においては、WHO・ユニセフの調整済データを示す

●地域は中東・北アフリカ。ただし「一人当たりカロリー摂取量」における地域はアフリカ

●就学率が100を超えているのは、学齢人口推計値と実際の就学データの間にずれがあるため

政府歳入・歳出[アルジェリア]

	2000年		2001年		2002年		2002年 対GDP比**
	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万US\$)*	(百万US\$)*	
歳入	1,578,161	1,505,526	1,603,188	1,603,188	20,120	20,120	36.0%
租税収入	1,522,739	1,354,627	1,425,800	1,425,800	17,894	17,894	32.0%
社会保障	0	0	0	0	0	0	0.0%
贈与受取	0	0	0	0	0	0	0.0%
その他	55,422	150,899	177,388	177,388	2,226	2,226	4.0%
歳出	856,193	963,633	1,097,716	1,097,716	13,776	13,776	24.6%
人件費	289,594	323,998	346,240	346,240	4,345	4,345	7.8%
財貨・サービス	54,605	46,299	68,526	68,526	860	860	1.5%
固定資本減耗	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
利払い	162,251	147,536	137,200	137,200	1,722	1,722	3.1%
補助金	0	0	0	0	0	0	0.0%
贈与支払	92,042	114,619	137,609	137,609	1,727	1,727	3.1%
扶助費	257,701	331,181	408,141	408,141	5,122	5,122	9.2%
その他	0	0	0	0	0	0	0.0%
財政収支	721,968	541,893	505,472	505,472	6,344	6,344	11.3%

総支出内訳(目的別分類)[アルジェリア]

	2000年		2001年		2002年		2002年	
	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万A・ディナール)	(百万US\$)*	内訳	対GDP比**	
総支出	1,178,122	1,321,028	1,550,646	1,550,646	19,460	100.0%	34.8%	
一般サービス	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
国防	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
公安	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
農林水産業	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
エネルギー	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
鉱工業・建設業	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
運輸	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
通信	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
環境保全	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
住宅・生活関連施設	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
保健・医療	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
レクリエーション・文化	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
教育	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
社会保障・福祉	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	

注:総支出内訳における総支出には非金融資産の純増を含む

会計年度は1~12月

*:対ドル換算レートはOfficial Rate, Period Average 出典はInternational Financial Statistics Yearbook 2004 IMF

**:GDPの出典はThe World Economic Outlook 2004 IMF Homepage

出典 Government Finance Statistics (CD-ROM) December 2004 IMF

JICAの対アルジェリア技術協力

通貨単位	1999年度	2000年度	2001年度	2002年度	2003年度	累計
億円	0.68	0.54	0.49	0.50	3.03	49.24
百万ドル	0.60	0.50	0.40	0.40	2.61	

注:年の区切りは日本の会計年度(4月~3月)。また対ドル換算レートはOECD Homepageによる

出典:国際協力機構年報 2004 国際協力機構

対アルジェリアODA実績

《我が国》

(支出純額、単位:百万ドル)

暦年	政府貸付等	無償資金協力	技術協力	合計
1999年	-5.83	-	0.80	-5.03
2000年	-5.82	-	0.94	-4.88
2001年	-5.00	0.18	0.82	-4.00
2002年	-2.88	0.05	0.65	-2.18
2003年	-1.05	0.11	1.08	0.14
累計	-16.59	2.50	44.92	30.83

《DAC諸国・国際機関》

(支出純額、単位:百万ドル)

暦年	1位	2位	3位	4位	5位	うち日本	合計
2000年	フランス 57.3	ドイツ 5.8	スペイン 3.1	カナダ 1.6	ベルギー 1.1	-4.9	65.7
2001年	フランス 63.5	ベルギー 5.7	ノルウェー 2.1	スウェーデン 1.7	スイス 0.8	-4.0	24.8
2002年	フランス 89.6	スペイン 18.4	イタリア 8.5	米国 5.2	ノルウェー 3.2	-2.2	122.8

暦年	1位	2位	3位	4位	5位	その他	合計
2000年	CEC 52.5	UNHCR 3.1	WFP 2.4	UNTA 2.2	GEF 1.3	2.6	64.1
2001年	CEC 97.8	UNHCR 3.5	WFP 3.1	UNTA 1.3	UNFPA 1.2	-0.2	106.6
2002年	CEC 82.7	WFP 4.6	UNHCR 4.1	UNTA 1.9	UNFPA 1.3	0.9	95.4

注:年の区切りは1月~12月の暦年。DAC集計ベース

出典:ODA国別データブック 2004 外務省

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE DE CONCEPT DE BASE POUR LE PROJET
DE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE FORMATION
POUR L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES
ET DE L'AQUACULTURE
EN
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Sur la base de la requête du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (désignée ci-après "l'Algérie"), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de concept de base pour le «Projet de renforcement des équipements de formation pour l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture» (désigné ci-après "le Projet") et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué en Algérie une mission d'étude du concept de base (désignée ci-après "la Mission") dirigée par M. Tsutomu Shimizu, 3^e division de la gestion des projets, département de la gestion de la coopération financière non-remboursable de la JICA, et la Mission séjournera dans ce pays du 22 juillet au 18 août 2005.

La Mission a tenu une série de discussions avec les autorités compétentes du gouvernement algérien et a effectué des études sur place dans la zone concernée.

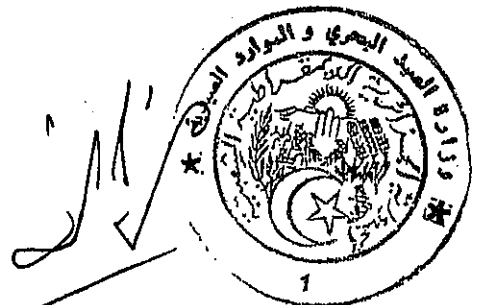
A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission continuera à approfondir les études et établira un rapport de l'étude du concept de base.

A Alger,
le 27 juillet 2005

M. Tsutomu Shimizu
Chef de Mission de l'étude du concept de base.
Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)

清水勉

M. MEZACHE Zine El Abidine
Directeur d'Etudes
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
République Algérienne Démocratique et
Populaire



COMPLEMENT

1. Objectif du présent Projet

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer la capacité de formation de l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture au travers de la fourniture des équipements de formation.

2. Site du Projet

Le site du Projet requis est l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture à Alger.

3. Organe responsable et organe d'exécution

3-1. L'organe responsable est le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques.

3-2. L'organe d'exécution est l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture.

3-3. Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques devra superviser l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture pour assurer le bon déroulement du Projet, particulièrement sur le plan du budget et du personnel nécessaires.

4. Contenu de la requête de la partie algérienne

A l'issue des discussions avec la Mission, la partie algérienne a confirmé la requête formulée portant sur les composantes suivantes par ordre prioritaire :

- 01 bateau de formation de pêche côtière
- 01 simulateur de machine avec banc d'essai
- 01 atelier électrique
- 01 atelier électronique
- 01 atelier froid

La JICA examinera par la suite la pertinence du contenu de cette requête et recommandera l'approbation au gouvernement du Japon. Les deux parties ont confirmé que les composants finaux du Projet seraient définis sur la base des résultats des analyses supplémentaires au Japon.

Concernant le bateau de formation, la partie algérienne a demandé que les experts japonais examineraient avec leurs homologues algériens la pertinence du matériau de construction à adopter (fibre de verre ou acier).

5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

- 5-1. La Mission a expliqué à la partie algérienne le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiqué dans l'ANNEXE-1, et la partie algérienne l'a compris.
- 5-2. La partie algérienne s'est engagée à prendre, dès la conclusion de la Coopération financière non-remboursable pour ce Projet, les mesures indiquées dans l'ANNEXE-2 et nécessaires au bon déroulement du Projet.

6. Calendrier de l'étude

- 6-1. Les membres Consultants continueront leurs études en Algérie jusqu'au 18 août 2005.
- 6-2. La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base en français, et déléguera une Mission en Algérie pour l'explication de son contenu vers novembre 2005.
- 6-3. Une fois le contenu du rapport abrégé généralement accepté par le gouvernement algérien, la JICA rédigera le rapport final et l'enverra au gouvernement algérien vers janvier 2006.

7. Points spéciaux

- 7-1. La partie algérienne s'est engagée à mettre en disposition le budget et le personnel suffisants pour l'opération et la maintenance des équipements fournis dans le cadre du Projet.
- 7-2. La partie algérienne s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'installation et la mise en service des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable (assiette de terrain, électricité, eau, évacuation d'eau, poste à quai et immatriculation du bateau de formation etc...).
- 7-3. La partie algérienne s'est engagée à fournir les données et les informations requises par la Mission au plus tard le 17 août 2005.
- 7-4. La partie algérienne a pris note des dispositions relatives à l'arrangement bancaire et l'autorisation de paiement et s'engage à répondre à la partie japonaise après consultation des autorités algériennes compétentes.

7-5. La partie algérienne adhère au concept de base du Projet exposé par la partie japonaise à savoir :

- La concordance avec la politique de la pêche ainsi que la planification algérienne en amont.
- La concordance avec les critères de formation et la planification de la formation à l'ITPA.
- La concordance avec l'avancée technologique ainsi que la capacité de gestion et d'entretien pour l'exploitation à l'ITPA.
- Les mesures budgétaires prises par la partie algérienne.
- La non interaction avec d'autres projets de coopération.

ANNEXE-1 : Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

ANNEXE-2 : Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

ANNEXE-1

Aide financière non-remboursable du Japon

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1. Système de l'aide financière non-remboursable

(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude du concept de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des

propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

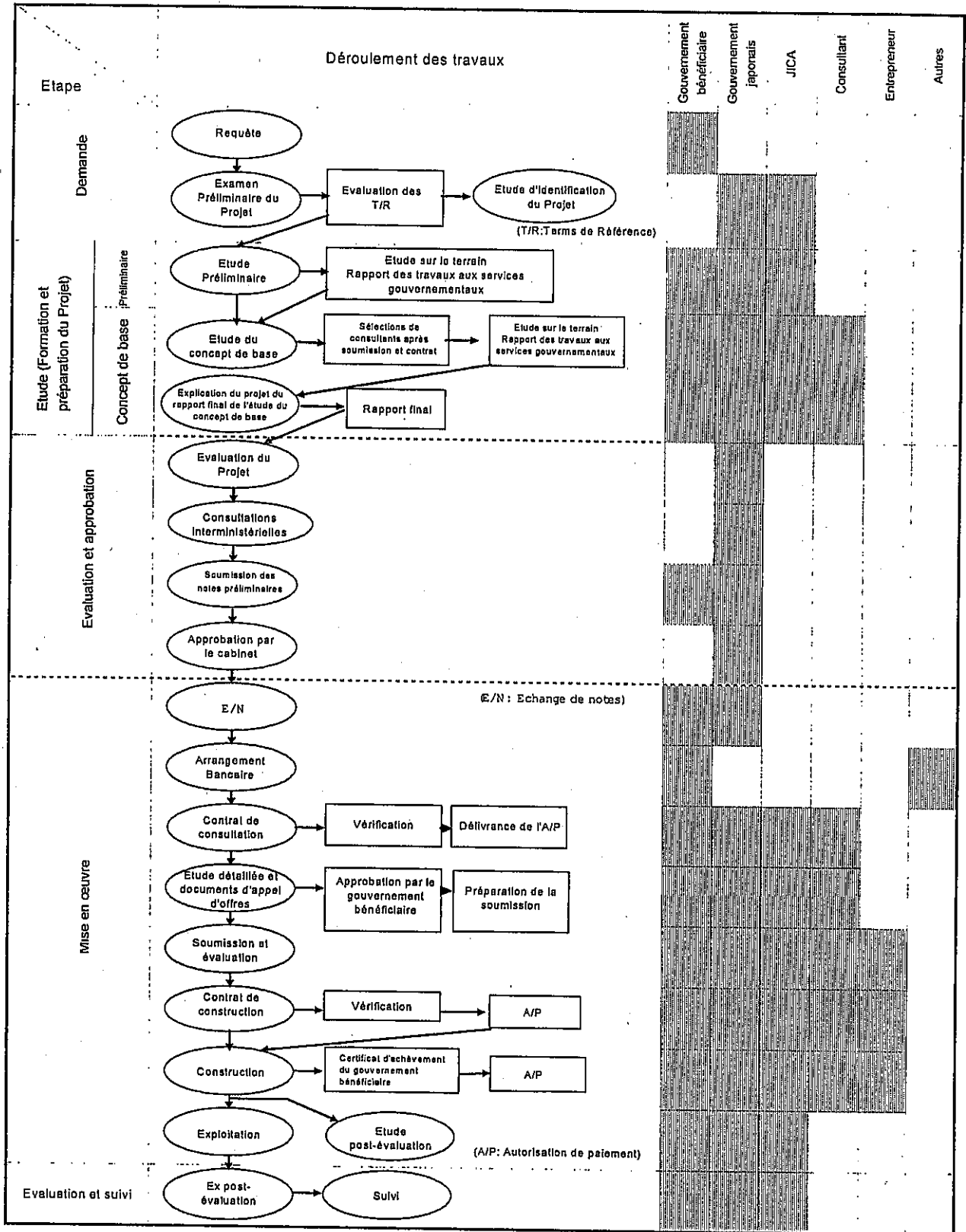
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

2. Procédure de l'aide financière non-remboursable

- Organigramme de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon
- Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

Organigramme de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon



73

7

ANNEXE-2

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par l'aide financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site		•
3.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
4.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
5.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		•
6.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

アルジェリア民主人民共和国
漁業養殖技術学院訓練機材整備計画基本設計調査にかかる
協議議事録
(和文仮訳)

アルジェリア民主人民共和国（以下、アルジェリア）政府からの要請に基づき、日本政府は漁業養殖技術学院訓練機材整備計画（以下、本プロジェクト）にかかる基本設計調査の実施を決定し、独立行政法人国際協力機構（以下、JICA）に、当該調査の実施を委託した。

JICAは、JICA無償資金協力部業務第三グループ清水勉を団長とする基本設計調査団（以下、調査団）を、2005年7月22日から2005年8月18日までの予定でアルジェリアに派遣した。

調査団はアルジェリア政府関係者との協議およびサイト調査を行った。

協議およびサイト調査の過程で、両者は付属書に記載した主な事項を確認した。調査団は、基本設計調査報告書を作成するため、更に調査を継続する。

2005年7月27日 アルジェにて

JICA
基本設計調査団
団長
清水勉

アルジェリア人民民主共和国
漁業水産資源省
企画・調整局長
Mr. Mezache Zine El Abidine

付属書

1. 本プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、訓練機材の調達によって漁業養殖技術学院の訓練能力を強化することである。

2. プロジェクトサイト

プロジェクトサイトは、アルジェの漁業養殖技術学院である。

3. 責任機関および実施機関

3-1. 責任機関は、漁業水産資源省である。

3-2. 実施機関は、漁業養殖技術学院である。

3-3. 漁業水産資源省は、本プロジェクトの円滑な実施を確保するため、特に必要な予算および人員の確保に関して、漁業養殖技術学院を監督する。

4. アルジェリア側要請内容

調査団との協議の結果、アルジェリア側は優先順位に従い、次のコンポーネントに関する要請を確認した。

- － 沿岸漁業訓練船 1 隻
- － 機関シュミレーター 1 式
- － 電気訓練用機材 1 式
- － 電子訓練用機材 1 式
- － 冷凍訓練用機材 1 式

JICAは引き続き要請内容の妥当性を検証し、その結果を日本政府に推奨する。両者は、本プロジェクトの最終的なコンポーネントは、日本国内における更なる分析の結果、決定されることを確認した。

訓練船に関しては、アルジェリア側は、日本の専門家がアルジェリアのカウンターパートとともに如何なる建造資材（FRPまたは鋼鉄）を用いるかを検討することを要求した。

5. 日本の無償資金協力制度

5-1. アルジェリア側は、調査団が説明した別添 1 に記載の日本の無償資金協力制度を理解した。

5-2. アルジェリア側は、本プロジェクトの円滑な実施のため、日本の無償資金協力実施の条件である別添 2 に記載の必要な措置をとる。

6. 調査スケジュール

- 6-1. コンサルタントは、アルジェリアにおいて2005年8月18日まで調査を継続する。
- 6-2. JICAは、基本設計概要報告書をフランス語で作成し、その内容を説明するため2005年11月頃に調査団を派遣する。
- 6-3. アルジェリア政府が、基本設計概要報告書の内容を基本的に了解した場合、JICAは最終報告書を作成し、2006年1月頃にアルジェリア政府に送付する。

7. その他の関連事項

- 7-1. アルジェリア側は、本プロジェクトによって調達される機材の運営維持管理のため、十分な予算と人員を確保することを約束した。
- 7-2. アルジェリア側は無償資金協力の範囲において供与された機材を設置し稼働させるために必要なあらゆる措置を講ずることを約束した（場所、電気、給水、排水、訓練船の接岸場所、訓練船の登録等）。
- 7-3. アルジェリア側は、調査団が要請した必要なデータおよび情報を2005年8月17日までに提出することを約束した。
- 7-4. アルジェリア側は、B/AおよびA/Pに関する措置に留意し、アルジェリア側管轄当局に相談して日本側に回答することを約束した。
- 7-5. アルジェリア側は、日本側が説明した本プロジェクトの基本的な考え方に同意する。すなわち、
 - アルジェリアの漁業政策および上位計画との整合性
 - ITPAにおける訓練基準および訓練計画との整合性
 - ITPAにおける技術進歩および運営のための維持管理能力との整合性
 - アルジェリア側の予算措置
 - 他の援助プロジェクトと重複しないこと

別添1：日本の無償資金協力制度

別添2：各政府の主な負担事項

Mémemorandum

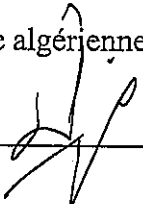
Concernant l'étude du concept de base
Sur le Projet de renforcement des équipements de formation
Pour l'Institut de technologie des Pêches et de l'Aquaculture
En Algérie

1. Explication sur le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon
La partie japonaise a expliqué le cadre de la coopération non-remboursable à la partie algérienne au moyen des documents en français. Et la partie algérienne l'a compris.
2. Organe responsable concernant les dispositions à prendre par la partie algérienne
Nous avons confirmé que les organes responsables concernant les dispositions à prendre par la partie algérienne étaient suivants :
 - 1) Chargé de l'Echange de Note : Ministère Algérien des Affaires Etrangères /Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques ;
 - 2) Ministère des Finances/ Banque Centrale d'Algérie ;
 - 3) Exonération des droits et taxes : Ministère Algérien des Finances ainsi que les Douanes Algériennes.
3. Mesures à prendre par la partie algérienne
Nous avons confirmé que la partie algérienne devait prendre toutes les mesures citées ci-dessous concernant l'installation de la tour de refroidissement ainsi que ses tuyaux qui devraient être installés à l'extérieur de l'ITPA :
 - 1) la partie algérienne s'engage, conformément au dessin de la partie japonaise, à assurer un emplacement réservé à l'installation de la tour de refroidissement ainsi que ses tuyaux, ce qui appartient aux équipements de formation relatifs au simulateur-machine, qui devraient être installés à l'extérieur ;
 - 2) la partie algérienne s'engage à assurer un certain espace contre la pluie où on peut détenir ces équipements de manière provisoire depuis la fin de dédouanement de ces équipements à terre jusqu'aux travaux de fondement de ces équipements ;
 - 3) Nous avons confirmé que la partie algérienne devait prendre toutes les mesures citées ci-dessous concernant l'installation :
 - 01 atelier simulateur froid ;
 - 01 atelier d'électricité ;
 - 01 atelier d'électronique.
4. Nous avons confirmé que la partie algérienne devait prendre toutes les mesures concernant la réception au port de pêche d'Alger du navire de formation de type senneur d'environ 21,50 mètres.
5. Norme de la formation relative à la qualification de la navigation à l'ITPA
Nous avons confirmé que la norme de la formation relative à la qualification de la navigation à l'ITPA était constituée conformément à la convention STCW-F.

6. Spécification sur les équipements de formation requis
A l'issue des discussions entre les experts japonais et algériens, les deux parties ont étudié et examiné le contenu des spécifications des équipements de formation comme indiqué en annexe.
7. La partie algérienne a répondu au questionnaire technique tel que demandé par la partie japonaise.

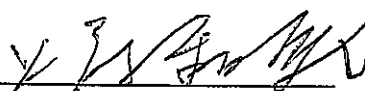
Fait à Alger, le 09 août 2005

La partie algérienne



M. MEZACHE Zine Elabiddine
Directeur d'Etudes
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques

la partie japonaise



M. UWATOKO Kazunori
Chef Consultant
Délégation japonaise
Sur l'Etude du concept de base

ANNEX

Out Line Specification of Training Equipments for ITPA

1. Engine for Training (with hydraulic dynamo meter. between 147kw to 220kw)
 - Engine with hydraulic meter(between 147 to 220kw)
 - Remote control stand:
 - Remote load control device
 - Engine control handle
 - Alarm and shut down device
 - Monitoring gauge and thermometer
 - Cooling tower for fresh water cooling
 - Tanks for fresh water(hot water and cold water)
 - Fresh water cooling pump
 - Air ventilation
 - Spare parts

- 2 Refrigeration Training Equipment
 - Refrigeration simulator:
 - Simulator panel
 - Compressor
 - Condenser
 - Receiver
 - Expansion device
 - Evaporator
 - Small size ice making machine with brine pump

3. Electric Training Equipment
 - Electric switchboard 1 set
 - Motor generator (about 5.5kw x 380V x 3P) 2 sets
 - Hand Operated dynamo 1 set
 - Frequency generator 2 sets
 - Autotransformer 1 set
 - Electronic circuit trainer 2 sets
 - Oscilloscope 2 sets

4. Electronic Experimental kit
 - Electronic experimental Kit consist of:
 - Ampere meter, Voltmeter, Differential Voltmeter, Resistance, Condenser
 - Diode, Coil, Connector, Lead wire, Wiring board

Memorandum (8 of ,August, 2005)

We mutually discussed on the technical matters related to the scales of the training boat with staffs of ITPA, as follows.

- A Principal items
 - A-1 Fishing method Purse seine only
 - A-2 Material of hull Steel hull
 - A-3 Navigation area Coastal, less than 20 miles from the coast line
 - A-4 Regulation Classification of B.V.(Bureau Véritas)
 - A-5 Propulsion engine One and at least 300 Kw.
 - A-6 Generator with diesel engines Two sets, including 100 meters of cable for shore connection. (feeding public electricity)
 - A-7 Call sign Given by ministry of transportation
 - A-8 Complement Number of bed: 18 persons + 4 to 6 persons additional. (Number of inflatable life rafts and life jackets shall be satisfied for complement)
 - A-9 Fuel oil tank capacity At least 6,000 lts. or at least 700 miles of endurance (increasing, if possible) and L.O. reserve tank
 - A-10 Water tank capacity At least 6,000 lts. to 12,000 lts.
 - A-11 Fish hold capacity Approx. 6 to 8 cubic meters (with refrigeration)
- B Navigation and fish detecting apparatus
 - B-1 GPS With plotter and electronic chart
 - B-2 Radar With ARPA
 - B-3 Sonar One set.
 - B-4 Echo sounder 50 kc & 200 kc, up to 600 meters. 2 sets, if possible
 - B-5 Magnet compass One set, but no gyrocompass is equipped.
 - B-6 SSB, VHF, EPIRB, Weather FAX, etc. 2 sets of SSB on land and on boat and three sets of portable VHF for skiff and lighting boat.
 - B-7 Others Loud hailer, Barometer, Anemometer, Search light
- C Facilities concerning accommodation
 - C-1 Cooking stove Electric (two hot plates and oven)
 - C-2 Air conditioning and heater Provided
 - C-3 Refrigeration chamber At least one of 600 lts. for foods (two, if possible)
 - C-4 Toilet One western toilet & Arabic (toilet & shower)
 - C-5 Bed size 1,900 mm (1950 mm., if possible) x 700 mm
 - C-6 Clear height in accommod'n 2,000 mm in height
- D Fishing machines and gears
 - D-1 Purse winch with davit Warping heads with line spool (with hyd. motor)
 - D-2 Skiff and light boat (Procured in Algeria) Two of approx. 4.8 m in length, 1.8 in width, 0.8 m in depth made of GRP, with air chambers and "on board" type. 500 w x 6 pcs. of lamps with 5 kVA of diesel generator
 - D-3 Hyd. crane and power block Telescopic boom. Net is stowed on aft deck
 - D-4 Warping head winch Two sets
 - D-5 Mast and boom With one hyd. cargo winch
 - D-6 Fishing gear 350 m to 400 m of float line length and applied with 26 mm in dia. of purse line rope
18.4 mm of mesh size (in full mesh) with 210d/9 (equal to Rtex 230 and 4250m/kg). including spare nets, threads, floats and sinkers

Memorandum of the discussion with the Ministry of Transportation (8 of August, 2005)

ITPA intends to construct a new steel fisheries training boat in Japan having 21 meters in length approximately, under the scheme of Japanese grant aid system. The boat will be carried on board of mercantile ship from Japan to Algeria.

We mutually discussed and confirmed on the matters related to the applied rules and regulations for the construction of a new training boat with Ministry of transportation, such as, a) requirements and confirmations, and b) intended rules and regulations applied for construction of the training boat.

[A] Requirements by the Ministry of transportation and confirmed items

- 1 Rules and regulations of B.V. (Bureau Véritas) should be applied for the new training boat constructed in Japan. The following drawings shall be submitted to Ministry of Transportation, after BV approved.
 - 1) General arrangement plan
 - 2) Mid-ship section
 - 3) Shell expansion
 - 4) Construction profile
 - 5) Deck construction plan
 - 6) Superstructure construction plan
 - 7) Transversal bulkhead construction plan
 - 8) Plan of rudder and steering gear
 - 9) Arrangement plan of hydraulic fishing machines
 - 10) Engine room arrangement plan including generators, electric boards, etc.
 - 11) Plan of stern tube and propeller
 - 12) Drain and water discharge piping arrangement plan
 - 13) Fuel oil piping system
 - 14) High pressure air pipes arrangement plan.
- 2 Regarding of life saving appliances, number of inflatable life raft shall be applied with 200 % of complement (equipped on both sides)
- 3 Number of fire extinguishers and their capacities including hydrants fitted to the fisheries training boat are according to the rule and regulations of JG (Japanese Government) .
- 4 "Call Sign" for the new training boat can be obtained at the Ministeur des posts et des télécommunications.
- 5 Series of frequency of SSB radio (communication between on boat and headquarter) and "identification number" of EPIRB can be obtained at Agence nationale de fréquence.
- 6 No freeboard mark shall be fitted to the training boat.
- 7 For provisional registration of nationality of the training boat, it shall be controlled by the Embassy of Algeria in Tokyo.
- 8 Provisional registration of the training boat as a category of fishing boat is required, before delivery.
- 9 Deratting exemption certificate is required.

Since OAFIC shall prepare necessary documents and drawings, ITPA and/or Ministry of Fisheries shall submit the drawings mentioned in the item 1 to the Ministry of transportation, and they shall obtain Call Sign, a series of frequencies of SSB radios, identification number of EPIRB, registration of nationality, registration number of fishing boat, etc.

[B] Intended rules and regulations applied for construction of the training boat

We explained to the Ministry of transportation that we intend to apply the following rules and regulations for construction of the training boat.

- 1) Rules and regulations for the construction of ships, according to B.V. (Bureau Véritas).
- 2) International convention on tonnage measurement of ships, 1965 (OSLO).
- 3) International regulation for prevention of collisions at sea, 1971, as amended by the protocol of 1981 relating thereto.
- 4) International convention for the prevention of pollution from ships, 1973, with the protocol of 1978 relating thereto.
- 5) The Torremolinos protocol of 1993 relating to the Torremolinos international convention for the safety of fishing vessel 1977, chapter III, regulation 2, stability criteria and guidance on a method of calculation of the effect of severe wind and rolling in associated sea conditions (Regulation 31).
- 6) Japan Industrial Standard (JIS).
- 7) Japan shipbuilding quality standards (JSQS) for hull construction.
- 8) Japan Electric Machine Industry Association (JEM) for electric apparatus.
- 9) For all radios, transmitters and equipment concern with distress signals, as well as nautical apparatus, shall be manufactured and tested according to SOLAS (Safety On Life At Sea) 1988, under IMO (International Maritime Organization) and/or ITRR (International Tele-Communication Radio Regulations, Nairobi 1982, amended 1987). However, no safety radio certificate shall be required.
- 10) Maritime rules and regulations in Japan. For life saving and fire fighting instrument, they shall be according to the rules and regulations of the Japanese Government based on SOLAS (Safety of Life at Sea), if acceptable.

The following certificates shall be obtained by the ITPA

- 1) National paper of the vessel. * (application for provisional and original prepared by ITPA)
- 2) Certificate of classification society (B.V.) of the vessel, when issue of original certificate is delayed.
- 3) Radio station license. * (prepared by ITPA)

アルジェリア国「漁業養殖技術学院訓練機材整備計画」基本設計調査
協議議事録（和訳）

1. 日本の無償資金協力システムの説明

無償資金協力のシステムについて、日本側は仏語の説明書等を用い説明し、アルジェリア国側は理解した。

2. アルジェリア国側負担事項の責任部署

アルジェリア国側負担事項の責任部署は以下のとおり確認した。

- 1) E/N 窓口 : アルジェリア国外務省／漁業水産資源省
- 2) B/A、A/P : アルジェリア国財務省／中央銀行
- 3) 免税措置 : 財務省及び税関

3. アルジェリア国側負担措置

アルジェリア国側は漁業養殖技術学院（ITPA）の外部に設置される予定の冷却水槽塔及び配管に係わる以下に記載される措置を取ることを確認した。

- 1) 本担当アルジェリア国側は、日本側が作成した配置図に基づき、機関訓練機材に付随する冷却水槽塔及び配管等の屋外の設置場所の用地を確保する。
- 2) 本担当アルジェリア国側は、陸上訓練機材通関完了後、機材設置に係わる基礎工事までの期間に機材を仮置きする雨水をしのげる場所を確保する。
- 3) アルジェリア国側は、以下に記載する機材の設置に関しあらゆる措置を取らなければならない：
 - 冷凍訓練機材 1
 - 電気訓練機材 1
 - 電子訓練機材 1

4. アルジェリア国側は、全長約 21.5m の旋網実習漁船のアルジェ漁港への受け入れに関しあらゆる手段を取ることを確認した。

5. ITPA の操船資格に係わる訓練基準

ITPA の操船資格に係わる訓練基準は、STCW-F 条約であることを確認した。

6. 要請訓練機材の仕様

アルジェリア国、日本国双方はそれぞれの技術者を交え、別紙のとおり訓練機材の仕様について協議した。

7. アルジェリア国側は、日本側が要求した技術的質問に回答した。

アルジェにて、2005年8月9日

アルジェリア国側：

日本国側：

(署名)

(署名)

漁業水産資源省

企画・調整局長

Mr. Mezache Zine El Abidine

基本設計調査団

コンサルタント業務主任

上床 和則

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'EXPLICATION DU RAPPORT ABREGE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE FORMATION
POUR L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES ET DE
L'AQUACULTURE D'ALGER
EN
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

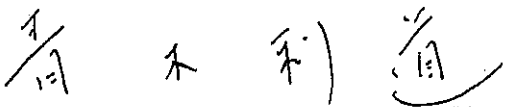
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA ») a délégué au mois de juillet 2005 en République Algérienne Démocratique et Populaire (désignée ci-après « l'Algérie ») une Mission d'étude du concept de base concernant le « Projet de Renforcement des Equipements de Formation pour l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Alger » (désigné ci-après « le Projet »). Suite aux discussions tenues en série avec les autorités compétentes du gouvernement algérien (désignées ci-après « la partie algérienne »), aux études sur place et aux résultats des examens techniques au Japon, la JICA a rédigé le rapport abrégé du concept de base relatif au Projet.

Afin d'expliquer le rapport abrégé à la partie algérienne et d'en discuter, la JICA a délégué en Algérie une Mission d'explication du rapport abrégé du concept de base (désignée ci-après « la Mission ») dirigée par M. Toshimichi AOKI, représentant résident au bureau de la JICA en France. La Mission a séjourné dans ce pays du 13 au 22 novembre 2005.

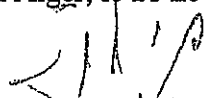
A l'issue des discussions, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission continuera à approfondir les études et établira un rapport de l'étude du concept de base.

En foi de quoi, les deux parties ont consenti, en leurs noms respectifs, à la signature du présent Procès-verbal qui comporte un texte principal et un complément en deux exemplaires, et chaque partie en conserve un (1).

A Alger, le 21 novembre 2005



M. Toshimichi AOKI
Chef de la Mission
Du Rapport Abrégé du Concept de base
Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA).



M. MEZACHE Zine-Elabidine
Directeur d'Etudes
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
République Algérienne Démocratique et
Populaire

COMPLEMENT

1. Contenu du rapport abrégé du concept de base du Projet

La partie algérienne a donné son accord de principe au contenu du rapport abrégé présenté par la Mission.

2. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

La partie algérienne a pris connaissance du système de l'aide financière non-remboursable du Japon expliqué par la Mission et indiqué dans l'Annexe du Procès-verbal des discussions sur l'étude du concept de base signé le 27 juillet 2005 entre la partie algérienne et la Mission d'étude du concept de base, et s'est engagée à exécuter les obligations à sa charge.

3. Calendrier de l'Etude

La JICA rédigera le rapport final de l'étude du concept de base conformément aux conclusions convenues lors des deux missions, et expédiera ce rapport à la partie algérienne au mois de février 2006 au plus tard.

4. Points spéciaux

L'intitulé du « Projet » est complété comme suit :

«Le Projet de renforcement des Equipements de Formation pour l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Alger. »

ANNEXE-1 : Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

ANNEXE-2 : Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

(A)

Handwritten signature or mark.

ANNEXE-1

Aide financière non-remboursable du Japon

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1. Système de l'aide financière non-remboursable

(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

CA

Handwritten mark

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude du concept de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des

CA

SA

propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

CB

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

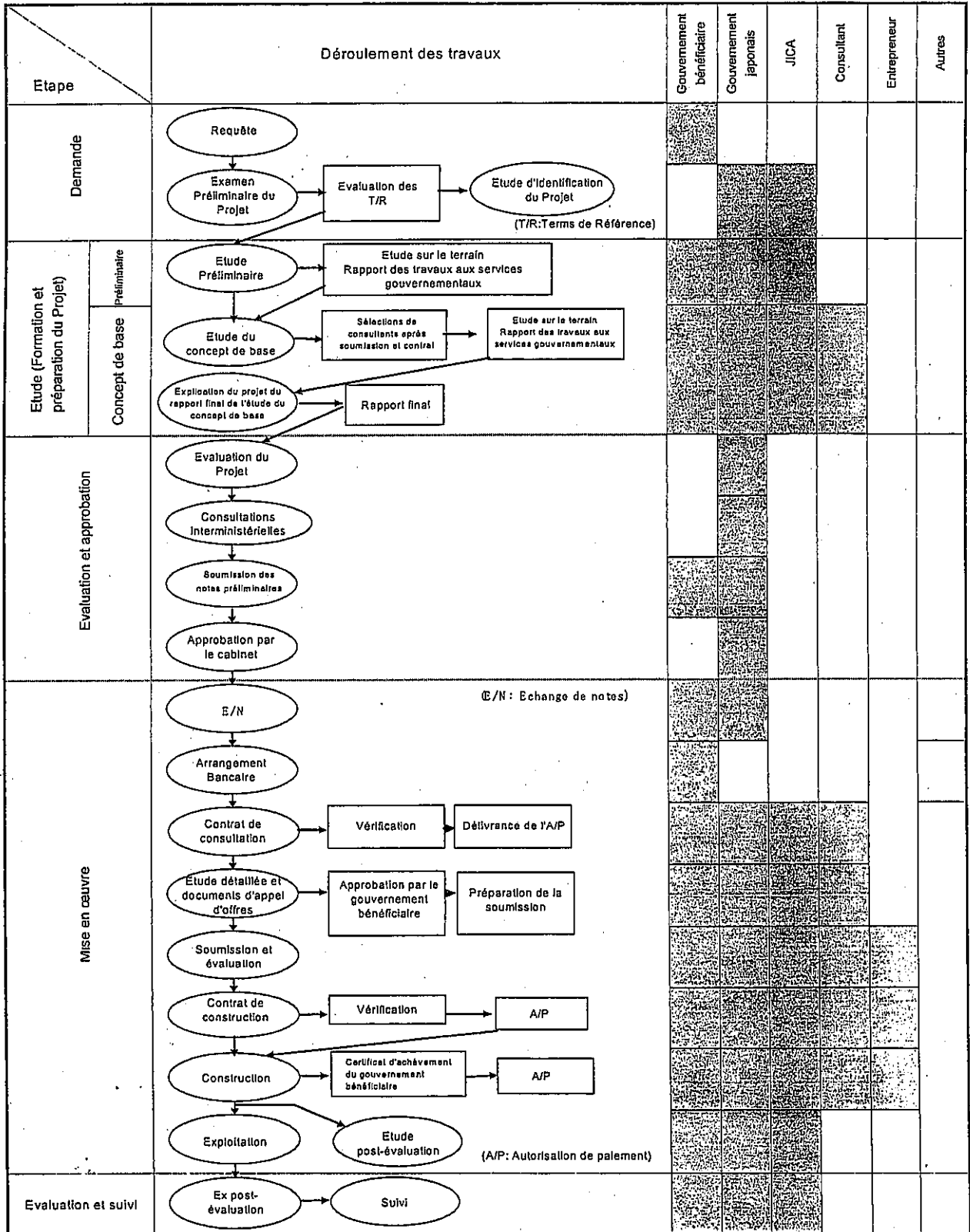
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

2. Procédure de l'aide financière non-remboursable

- Organigramme de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon
- Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

Organigramme de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon



6

ANNEXE-2

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par l'aide financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site		•
3.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
4.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
5.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		•
6.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

アルジェリア民主人民共和国
漁業養殖技術学院訓練機材整備計画
基本設計概要説明

議事録
(和訳)

国際協力機構(以後「JICA」と称する)は、2005年7月にアルジェリア民主人民共和国(以降「アルジェリア」と称す)へアルジェ漁業養殖技術学院訓練機材整備計画(以後「プロジェクト」と称す)に関する基本設計調査団を派遣した。アルジェリア政府当局(以後「アルジェリア側」と称す)との一連の協議や現地調査ならびに日本における技術検討の後、JICAはプロジェクトに関する基本設計概要書を作成した。

JICAは、アルジェリア側に基本設計概要書を説明し、協議を行うために、JICAフランス駐在事務所所長 青木 利通 を団長とする基本設計概要説明調査団(以下「調査団」と記す)をアルジェリアへ派遣し、2005年11月13日から11月22日まで同国に滞在した。

協議の後、双方は次のページに記載された本質的な項目に関し合意した。調査団は調査を継続深化し、基本設計レポートを作成する。

双方は各自の名において現ミニッツに調印し、原本二通を作成し、各々一通ずつ所有する。

2005年11月21日 アルジェ

団長 青木 利通
国際協力機構
基本設計概要説明調査団

Mr. Mezache Zine Elabiddine
アルジェリア民主人民共和国
漁業水産資源省 企画・調整局長

付属書

1. 基本設計概要書の内容

アルジェリア側と日本側双方は、日本側から提示された基本設計概要書の内容について原則合意した。

2. 日本の無償資金協力制度

アルジェリア側は、2005年7月27日にアルジェリア側と基本設計調査団との間で合意・署名された基本設計調査協議議事録添付資料に記載されている日本国の無償資金協力制度について、あらためて十分に理解し、みずからの義務を履行することを約束した。

3. 今後のスケジュール

JICA は、二度の調査団のときに合意された結論に基づき、基本設計の最終レポートを作成し、おそくとも2006年2月までに、アルジェリア側に送付する予定である。

4. 特別項目

プロジェクトのタイトルは下記のように補足された。

《アルジェ漁業養殖技術学院訓練機材整備計画》

添付資料-1: 日本の無償資金協力制度

添付資料-2: 両国政府が実施する主要作業

Accord de principe de la partie Algérienne relatif aux processus de mise en œuvre du projet d'aide non remboursable du Japon, concernant le projet de renforcement des équipements de formation pour l'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Alger

(Référence procès-verbal signé et daté le 21 novembre 2005 à Alger)

- (1) La partie algérienne s'est engagée à réaliser assurément dans un délai mentionné toutes les procédures nécessaires citées ci-dessous relatives au bateau de formation qui sera fourni pour le Projet :
 - 1) emploi du nouveau personnel d'équipage à bord (janvier 2007);
 - 2) acte provisoire d'algérianisation (décembre 2006) ;
 - 3) délivrance et obtention d'enregistrement au parc de navire et au parc de bateau de pêche (janvier 2007) ;
 - 4) détention du quai d'accostage (janvier 2007).
- (2) La partie algérienne s'est engagée à évacuer les équipements existants à l'intérieur du local où ces équipements à terre étaient déposés, et à effectuer des travaux d'aménagement nécessaires avant le mois de décembre 2006.
- (3) La partie algérienne s'est engagée à assurer le budget ainsi que le personnel nécessaires à l'exploitation et à la gestion-entretien d'ici à l'avenir, tout en comprenant pleinement les frais d'exploitation et de gestion-entretien, y compris le fondement du calcul total, concernant le bateau de formation et les équipements pédagogiques.
- (4) La partie algérienne s'est engagée à prendre les mesures d'exemption des droits et taxes, (notamment TVA,) conformément à l'Annexe 1, document attaché au Procès-Verbal du concept de base daté et signé en date du 27 juillet 2005.
- (5) La partie algérienne a noté que la décision finale du composant relatif aux équipements sera arrêté par la partie japonaise.

مدير الدراسات
ز. مزache



M^{ER} MEZACHE Zine Elabidine
Directeur d'Etudes
Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
République Algérienne Démocratique et Populaire

アルジェ漁業養殖技術学院訓練機材整備計画についての
無償資金協力プロジェクト実施のプロセスに関するアルジェリア側の基本合意
(和訳)

(参照：アルジェにおいて2005年11月21日付けで調印されたミニッツ)

- (1) アルジェリア側は、本計画で供与される訓練船に係る以下の諸手続きを、記載する期限までに確実に実施することを確約した。
 - ①新規乗員の雇用(2007年1月)
 - ②仮国籍証書(2006年12月)
 - ③船舶および漁船登録等の発行・取得(2007年1月)
 - ④係留岸壁の確保(2007年1月)
- (2) アルジェリア側は、2006年12月までに陸上訓練機材設置施設内の既存機材を移設することとし、必要な改修工事を必ず行うことを確約した。
- (3) アルジェリア側は訓練船および訓練機材に係る運営・維持管理経費について積算根拠を含めて十分に理解し、将来にわたり運営・維持管理に必要な予算及び人員を確保することを確約した。
- (4) アルジェリア側は、内国税(特に付加価値税)等について、2005年7月27日に合意・署名された基本設計調査協議議事録添付資料1のとおり免税処置をとることを確約した。
- (5) アルジェリア側は、最終的な施設・機材計画内容の決定を日本側が行うことに合意した。

(サイン)

メザッシュ ズィンヌ エラビディンヌ
企画調整局長
漁業水産資源省
アルジェリア民主人民共和国

資料 - 6 事業事前計画表 (基本設計時)

<p>1. 案件名</p>
<p>アルジェリア民主人民共和国 漁業養殖技術学院訓練機材整備計画</p>
<p>2. 要請の背景 (協力の必要性・位置付け)</p>
<p>(1) アルジェリア国は、「国家経済活性化計画 (2001-04年)」に引き続き「国家経済成長率強化5ヶ年計画 (2005-09年)」に基づく経済再建政策を遂行中である。これらの経済再建政策により失業率も低下の傾向にあり、社会・経済情勢は回復しつつあるが、依然として若年層の失業率が高い。</p> <p>漁業分野においては、漁業インフラ整備等の遅れから漁業開発が遅れていた。漁業水産資源省は、国家食糧安全保障の観点から漁業生産量を13万トンから26万トンと計画するとともに、雇用創出を目標として、「国家漁業・養殖開発計画2003-2007」を策定した。この計画の中で、2005年までに95億DA (約142億円) がすでに投入され、2005年以降、さらに総額120億DA (約180億円) を投入する計画である。このように、漁港整備、漁船団の増強に対し積極的な投資を行っているものの、漁船団増強に対応する漁業従事者を養成するための漁業訓練分野の強化が遅れている。</p> <p>(2) 漁業訓練分野を担う、現在全国に7箇所ある漁業養殖訓練機関は、2000年以来、6,600名 (2005年データ) の漁業従事者の新規養成を行ってきたが、漁船増強プランに基づき総計21,656名必要とされる漁業従事者養成に対応できていない状況にある。この状況に対応するため、訓練機構改革、訓練課程改革を軸とする「新訓練計画」を2004年に策定した。アルジェリア国の漁業形態が大型化、沖合化する中で、漁業従事者はより高度な航海技術、機関・電気・冷凍技術、漁撈技術が必要とされ、また、漁業従事者の増強計画を早期に達成するため、現在全国に7箇所ある漁業訓練機関を8箇所に増やすとともに、1校を大学レベルに、2校を短期大学レベルに引き上げる法的措置が進行中である。この新訓練計画の実施に当たり、予算案作りも急がれている。</p> <p>また、漁業訓練の国際基準に対応するための訓練カリキュラムの見直し、教員の能力開発のための国内・海外研修のほか、新規教員の雇用、新訓練機材の導入等を限られた予算の中で実施してきた。しかしながら、特に船長、機関長等の漁船士官の養成に必要な訓練機材の整備が依然遅れており、漁船の増強計画、大型化に対応出来ない状況にある。</p> <p>漁船士官の養成を担当する漁業訓練機関としては、アルジェ市所在の漁業養殖技術学院がある。同学院は、訓練機材が不足することから、漁船士官の養成は運輸省所轄の高等海技学院に委託されてきたが、訓練機材の整備・強化とともに大学レベルへの昇格が決定されている。これにより、漁業養殖技術学院における訓練水準を高め、漁船の大型化、沖合化に対応出来る漁船士官の養成が可能となり、高等海技学院とともに不足する漁船士官養成プランに対応出来るようになる。</p>

3. プロジェクトの全体概要

(1) プロジェクト全体計画の目標（裨益対象の範囲及び規模）

- ① 漁業養殖技術学院において、毎年 60 名の漁船士官候補者が養成される。
- ② 漁業養殖技術学院において、洋上での旋網漁業訓練が年間 140 日間実施される。

《裨益対象の範囲及び規模》

- ① 漁業養殖技術学院の現職員 64 名、訓練生 60 名/年
- ② 既存漁業者（50,660 人）および漁業関連産業従事者（約 15 万人）

(2) プロジェクト全体計画の成果

- ① 訓練機材が調達・整備される。
- ② 漁業訓練体制が整備される。
- ③ 漁業訓練が実施される。

(3) プロジェクト全体計画の主要活動

- ア. プロジェクト運営のための人員を配置する。
- イ. プロジェクトで必要となる訓練機材を調達する。
- ウ. 訓練機材を使用して訓練活動を実施する。
- エ. プロジェクト運営に必要な予算措置を行う。

(4) 投入（インプット）

- ア. 日本側：無償資金協力 5.91 億円
- イ. 相手国側
 - (ア) 必要な人員：6 名の乗組員
 - (イ) 訓練用資機材：訓練に必要な安全対策資機材（訓練作業着等）
 - (ウ) 機材の運営・維持管理に係わる経費：年間約 7 百万円

(5) 実施体制

- 実施機関：アルジェ漁業養殖技術学院
主管官庁：漁業水産資源省

4. 無償資金協力案件の内容

(1) サイト

アルジェリア国アルジェ県アルジェ市所在の漁業養殖技術学院

(2) 概要

サイトに次の漁業訓練機材を調達する。

- ① 漁業訓練船
- ② 機関シミュレーター
- ③ 発電制御訓練機材
- ④ 基礎電気訓練機材
- ⑤ 電子機器訓練機材
- ⑥ 冷凍訓練機材

(3) 相手国側負担事項

- ① 陸上訓練機材の設置場所の確保
- ② 設置場所内の障害物の撤去
- ③ 設置場所への電気・水道の引き込み
- ④ 機材搬入に必要な通路の確保
- ⑤ 漁業訓練船の係留地の確保

(4) 概算事業費

概算事業費 5.98 億円

(無償資金協力 5.91 億円、アルジェリア国側負担 0.07 億円)

(5) 工期

- ① 詳細設計・入札期間を含め約 17.5 ヶ月 (予定)

(6) 貧困、ジェンダー、環境及び社会面の配慮

特になし

5. 外部要因リスク（プロジェクト全体計画の目標の達成に関するもの）

- ① 天候条件により漁業訓練船の運航率が低下しない。
- ② 水産業が停滞しない。

6. 過去の類似案件からの教訓の活用

特になし。

7. プロジェクト全体計画の事後評価に係わる提案

(1) プロジェクト全体計画の目標達成を示す成果指標

① 漁船士官候補者数の増大（人）

	2005年（現状）	2009年
漁船士官候補者数	年間40名	年間100名

② 洋上での旋網漁業訓練日数の増大（日）

	2005年（現状）	2009年
旋網漁業訓練日数	0	140

(2) その他の成果指標

なし。

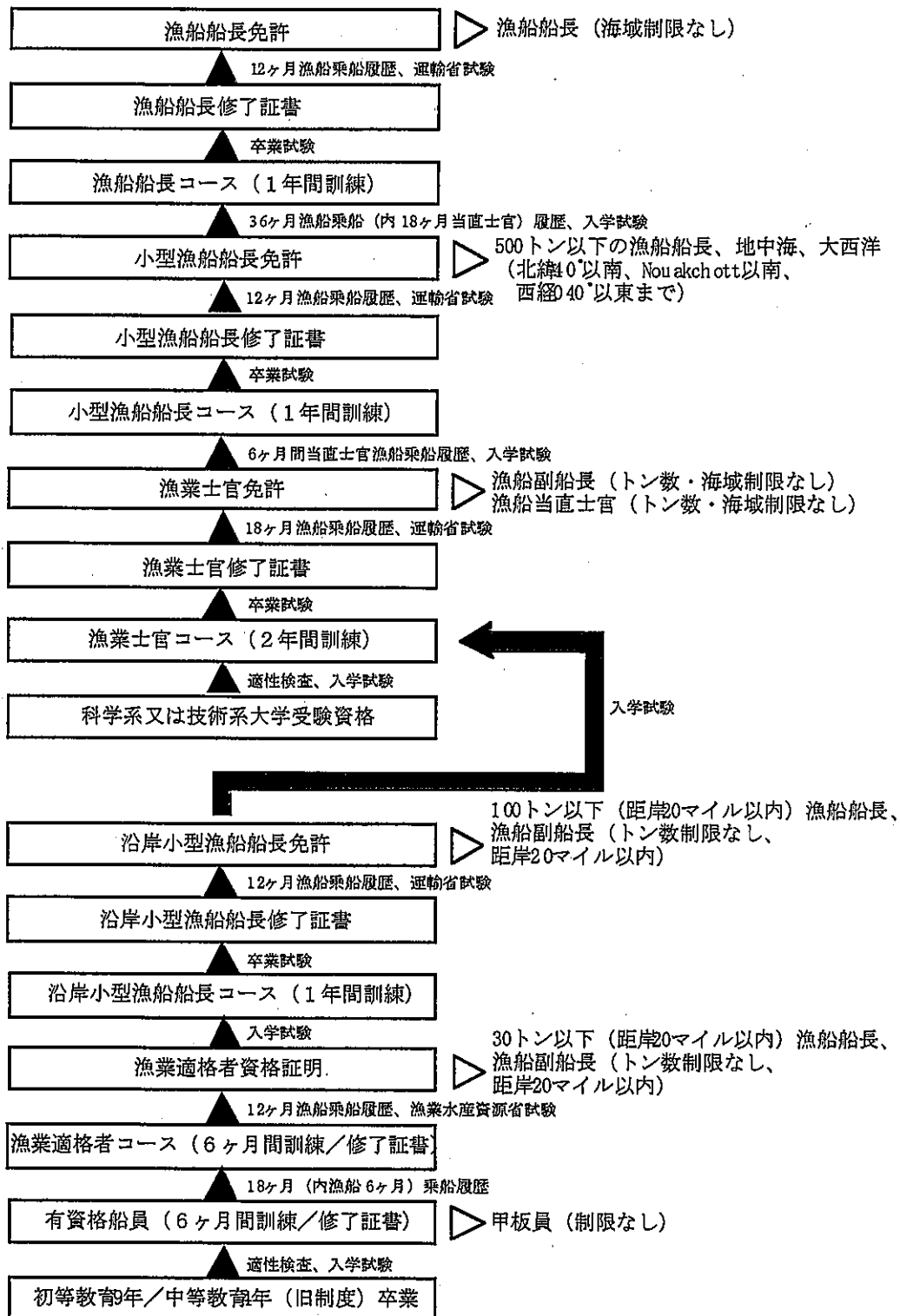
(3) 評価のタイミング

2009年以降（機材稼働開始後2年経過後）

資料 7 収集資料リスト

番号	資料名	形態	デジタル コピー	発行機関	発行年
1	Annuaire Statistique de l'Algerie (アルジェリア年間統計)	図書	コピー	国立統計院	2003年
2	Respective Statistique 1970-2002 (各種統計 1970-2002年)	図書	コピー	国立統計院	2005年
3	L'Algerie en Quelques Chiffres 2003 (2003年アルジェリア統計)	図書	コピー	国立統計院	2005年
4	Les Statistiques de l'Aquiculture et de la Pêche 1989-2001 (農業漁業統計 1989-2001年)	図書	コピー	国立統計院	2005年
5	Journal Officiel / Brevets et Certificats de la Navigation Maritime et les Conditions de leur Délivrance (海洋航海に係わる免許と資格証明とその交付に係わる 官報)	図書	コピー	運輸省	2005年
6	Schéma National de Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture (国家漁業養殖活動開発概要)	図書	コピー	漁業水産資 源省	2002年
7	Recueil de Textes Réglementaires / Pêche et Acuaculture / Tome I (法規抜粋集/漁業養殖/第1巻)	図書	デジタル	漁業水産資 源省	2004年
8	Guide de l'Investisseur (投資家ガイド)	図書	デジタル	漁業水産資 源省	2005年
9	Formation / Pêche et Qcuqculture (訓練/漁業養殖)	図書	コピー	漁業水産資 源省	2005年
10	Actes des Premières Assises Nationales de la Pêche et de l'Aquaculture (漁業養殖国家基礎活動)	図書	コピー	漁業水産資 源省	2005年
11	Types de Formation et Filières (訓練と課程)	図書	デジタル	漁業養殖技 術学院	2005年
12	Statistiques Climatologiques sur la Période 2002-2004 (2002-2004年気象データ)	図書	コピー	気象庁	2005年

2005年現行漁船運航免許制度（甲板）



2005年現行漁船運航免許制度（機関）

